



2024/262

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 6 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 29 avril 2024	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b> 27	
<b>Présents :</b> 20	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Patrice PASTOU absent excusé procuration Fabrice SCHORDING, Vanessa BLAY absente excusée procuration Sandra FERRER.
<b>Votants :</b> 23	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE
	<b>Secrétaire de séance :</b> Aurélie PASTOR-BARNEOUD

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CLAIRFONT (ELEMENTAIRE ET MATERNEL)  
Modification du règlement intérieur**

Christine MALET, expose :

A des fins d'amélioration des services proposés, des changements sont régulièrement apportés aux règlement intérieur des diverses structures du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Le règlement du service Accueil de loisirs sans hébergement de Clairfont (élémentaire et maternel) doit faire l'objet des modifications suivantes et qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

L'article 3 et l'article 4 du chapitre 1 actualisent le nombre de places en maternel validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ainsi que les horaires d'ouverture.

L'article 1 du chapitre 2 actualise le fonctionnement du restaurant scolaire.

Les réservations sur le portail famille ne sont pas automatiquement validées. L'ALSH se réserve le droit de refuser les réservations si la capacité d'accueil est atteinte, si les demandes sont hors délai, ou si les familles ont des impayés malgré les relances.

Il est ajouté à l'article 4 du chapitre 3 que toute personne autorisée à récupérer un enfant doit obligatoirement être inscrite sur le portail famille. Toutefois, si une autre personne était exceptionnellement autorisée à récupérer l'enfant, la famille a obligation de transmettre un écrit.

Des précisions sur les paiements ont été apportées à l'article 1 du chapitre 5.

2024/263

NB

Un article sur la révision des tranches des quotients familiaux qui déterminent les tarifs par le biais du logiciel API (en partenariat avec la CAF) a été ajouté (article 3 du chapitre 5).

Les articles 4 et 5 du chapitre 5 expliquent qu'aucun prélèvement automatique n'est effectué par l'ALSH et apportent des précisions sur la facturation.

Certaines familles ne s'acquittent pas des factures dans les délais. Afin d'y remédier, le règlement intérieur détaille la procédure de recouvrement des impayés (article 6 du chapitre 5)

Enfin, l'annexe 1 recense les nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2024.

Christine MALET propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service Accueil de loisirs sans hébergement Clairfont (élémentaire et maternel), comme détaillées ci-dessus,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** les modifications du règlement intérieur du service Accueil de loisirs sans hébergement de Clairfont, comme détaillées ci-dessus,

**DIT** que ces modifications prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 13/05/2024

Fait à Toulouges, le 7 mai 2024

Le Maire,

  
Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 13/05/2024